

DELIBERATION N° 409

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 4 octobre 2022

Convocation : 28/09/2022

Affichage liste délibérations : 07/10/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 9

PRESIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
SECRETAIRE : Elodie DARGAUD

Présents : Mohamed Boudjellaba, Jean Yves Caballero, Françoise Batut, Florence Meridji, Françoise Diop, Eliane Renard, Delphine Paillo, Dalila Allali, Françoise Monchanin.

Procuration : Pierrette Chevrot-Mazzocco a donné procuration à Françoise Diop. Nabiha Laouadi a donné procuration à Mohamed Boudjellaba.

Absents excusés : Camille May, Nabiha Laouadi, Pierret Chevrot-Mazzocco, Michelle Serveton, Sabine Ruton, Tiphaine Masson.

Absents : Damien Pellat, Farid Mahdadi.

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre, à 18 heures 30 minutes, en grande salle Brouès

**OBJET : Reconduction et création de poste du Programme de Réussite
Educative**

Rapporteur : Monsieur BOUDJELLABA

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif de prévention éducative pour les 2-16 ans introduit par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors depuis 2007 dans le cadre d'un conventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

L'animation du dispositif PRE repose sur des postes de coordinateur et de référent de parcours.

Au regard du nombre d'enfants et de familles pris en charge, et afin de renforcer ce dispositif, il est proposé de revoir le nombre d'ETP et la répartition des missions.

Ainsi les postes suivants sont reconduits ou créés à compter de la date d'exécution de la délibération correspondante du conseil d'administration du CCAS :

- 2 ETP pour la référence de parcours ;
- 0,5 ETP pour la coordination.

Ces postes étant liés de façon spécifique à la mise en œuvre du PRE, ils seront calqués sur la temporalité de ce dispositif et la durée de conventionnement de l'ANCT, soit sur une année complète.

Ces postes sont créés en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 11 VOIX POUR

DECIDE

- DE RECONDUIRE les deux ETP de référents de parcours
- DE CREER un poste de coordination du dispositif de Réussite Educative à 50% d'ETP



**Le président du CCAS
Mohamed BOUDJELLABA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

